

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Fonctionnement des E.P.L.E.	330

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment l'article L421-11,
- VU** la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

ENTENDU Antoine CHEREAU, Maï HAEFFELIN, Franck NICOLON, Carine MENAGE, Philippe BARRE, Isabelle LEROY, Isabelle MERAND, François PINTE

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention annuelle forfaitaire de fonctionnement de 117 000 € au futur lycée de Nort sur Erdre, versée en une seule fois ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 117 000 € ;

ATTRIBUE

une subvention du Fonds Commun des Services d'Hébergement d'un montant de 100 000 € au futur lycée de NORT sur Erdre pour la conclusion d'un marché de fourniture de repas pour ses rationnaires (élèves, commensaux, dont les agents régionaux) dans les locaux mis à disposition par la ville de Nort sur Erdre jusqu'à la livraison des locaux prévus à cet effet au sein du lycée ;

AUTORISE

la Présidente à prendre l'arrêté correspondant sur le Fonds Commun des Services d'Hébergement afin de procéder au versement intégral de cette subvention en faveur du lycée de Nort sur Erdre.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned centrally below the title.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Pascale DEBORD

REÇU le 15/07/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs